



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et
le stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement -
rénovation éclairage public - rue Faÿs
fpg**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 8 novembre 2023 par la société SATELEC 19, avenue Albert-Einstein 93150 le Blanc-Mesnil concernant une neutralisation de stationnement et une circulation alternée rue Faÿs, afin de procéder à la pose du nouveau matériel d'éclairage public ;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement et de circulation dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Du 27 novembre 2023 à 7h00 au 22 décembre 2023 à 18h00 rue

Faÿs :

. **le stationnement est interdit et considéré comme gênant**, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, côté pair de l'angle de la rue Charles-Marinier jusqu'à l'angle de la rue de Lagny.

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

. **la circulation est ponctuellement restreinte à une voie**, le temps du déchargement et chargement afin de procéder à la pose du nouveau matériel de l'éclairage public. L'entreprise met en place un alternat manuel géré des hommes trafic pour faciliter la circulation.

ARTICLE II - L'entreprise SATELEC 19, avenue Albert-Einstein 93150 le Blanc-Mesnil chargée de la signalisation, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.